

Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction de l'eau

Affaire suivie par
M^{me} Carmen Aubrat
M^{me} Béatrice Heurtebize
01 41 20 68 00 / 01 41 91 25 04
caubrat@hauts-de-seine.fr/bheurtebize@hauts-de-seine.fr
Réf : CD92/PACT/DE/SECD/UCD/PC/2018.

Nanterre, le 14/08/2018

Avis – Raccordement au réseau public d'assainissement

Références :

Date de la demande : 03/08/2018
Type de document d'urbanisme : Permis de construire
Numéro du document d'urbanisme : 092 019 18 0019
Adresse de l'immeuble : ZAC LA VALLE - LOT O - 92290 CHATENAY MALABRY
Participation demandée : PFAC-AD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que, suivant les plans dont nous disposons, le raccordement pour l'évacuation des eaux usées domestiques de votre immeuble d'activités pourrait être effectué sur le réseau suivant :

Raccordement sur le réseau départemental

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, le montant de la participation financière due au Département des Hauts-de-Seine sera calculé sur la base de 7,80 € par m² de surface de plancher créée soit :

$39499 \text{ m}^2 \times 7,80^* \text{ €} \times \text{Coefficient modérateur}^{***} = 246\ 473,76 \text{ €}$

(deux cent quarante-six mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-seize cents) **

** barème en vigueur au moment du dépôt de la demande, le barème appliqué sera celui en vigueur au moment de l'accord sur le devis remis par la SEVESC accompagné du règlement.*

*** Le montant de la participation est soumis à un plafond. Le détail est indiqué dans la délibération du Département du 25 janvier 2016 disponible sur le site internet du Département : <http://www.hauts-de-seine.fr>*

****Le coefficient modérateur est égal à 0,7 pour un bâtiment à destination d'entrepôt, 0,8 pour un bureau et 0,8 pour un artisanat. Pour les autres bâtiments, le coefficient est égal à 1.*

Au plan technique, tout raccordement doit être réalisé conformément au règlement de la collectivité qui reçoit vos effluents.

En ce qui concerne le règlement départemental, les prescriptions suivantes sont notamment à respecter :

► **Conditions de branchement**

- les réseaux intérieurs doivent être réalisés en **séparatif** jusqu'au regard implanté en limite du domaine public ;
- les **branchements existants**, s'ils sont abandonnés, seront signalés à la SEVESC. Ils seront supprimés et comblés par vous et à vos frais sous domaine privé, par la SEVESC et à ses frais sous domaine public;
- les eaux des parkings souterrains doivent être raccordées au réseau eaux usées et déshuilées à partir de 100 places

Gestion des eaux pluviales

- Les eaux de ruissellement générées par toute nouvelle construction doivent être gérées autant que possible sur l'emprise du projet, à minima pour la pluie de retour 10 ans, sans raccordement direct ou indirect au réseau d'assainissement public, conformément à l'article 38^[i] du règlement du Service départemental de l'assainissement (RDA) des Hauts-de-Seine.
- Lorsque la gestion totale de ces eaux à la parcelle n'est pas possible, le propriétaire peut, après justification de cette impossibilité (art 40 du RDA), solliciter une dérogation exceptionnelle auprès du Département pour raccorder l'excédent de ses eaux de ruissellement au réseau public. Cette dérogation ne pourra être accordée qu'après la recherche et la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des volumes raccordés, telle que l'infiltration, l'évapotranspiration, la réutilisation des eaux pluviales, et le rejet au milieu naturel. Le débit maximum raccordable est alors de :
 - **2L/s/ha** dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire,
 - **10L/s/ha** dans le cas d'un rejet dans un réseau d'eaux pluviales, sauf dispositions locales particulières (notamment en raison d'insuffisance hydraulique locale, ou exutoire aval constitué d'un réseau unitaire).

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant ;

► Gestion des eaux usées non domestiques

- tout rejet éventuel d'eaux usées non domestiques devra faire l'objet d'une **demande d'autorisation** préalable spécifique ;
- l'installation d'un **bac à graisses** est obligatoire pour les rejets de restaurants, boucheries, charcuteries...;
- le **rejet d'eaux d'exhaure** est interdit dans les réseaux d'assainissement, y compris pendant le chantier de construction. En cas de contrainte technique forte, en phase chantier, il est nécessaire de prendre contact avec la SEVESC² pour rechercher avec elle une réponse alternative ou obtenir une autorisation temporaire de déversement.

Je vous demande de bien vouloir prendre contact avec la SEVESC^[ii] qui exploite le réseau départemental de façon à :

- établir et valider les demandes de raccordements d'effluents au réseau départemental et si nécessaire réaliser un branchement neuf ;
- rechercher la meilleure solution technique et financière pour le branchement ;
- établir rapidement un devis des travaux ;
- intégrer le coût du branchement dans votre plan de financement ;

Je vous conseille d'effectuer au plus tôt cette démarche de façon à faciliter l'intégration de la réalisation du branchement dans votre programme de travaux. Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter la Direction de l'eau ou directement la SEVESC^[ii].

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

JEAN GAFFÉ
Chef unité contrôle de la délégation

SERVICE URBANISME/VOIRIE
26, RUE DU DOCTEUR LESAVOUREUX
92291 CHATENAY MALABRY CEDEX

[i] Règlement départemental d'assainissement à télécharger à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.net/cadre-de-vie/eau/assainissement/le-service-departemental-d-assainissement/>

[ii] SEVESC Service Assainissement des Hauts-de-Seine - 15 /19, quai Gallieni 92150 Suresnes - Téléphone : 01 41 38 56 00